



**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 29/07/2021		N° DP06412221B0545
Par : Demeurant à :	M. ETCHEVERRY GRATIEN 9 Rue Jaizquibel - 64200 Biarritz	Surface de plancher créée: 0 m <sup>2</sup> Nb de logements créés : 0
Pour :	Division en vue de construire	
Sur un terrain sis à : Parcelle(s) :	RUE DE ROUSTA AV0138	Destination : Habitation

LE MAIRE DE BIARRITZ,

Vu la Déclaration Préalable susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 03/08/2021

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2003, modifié le 1er octobre 2004, le 7 avril 2005, le 3 novembre 2006, le 3 octobre 2008, le 23 avril 2010, le 4 novembre 2011, le 29 juin 2012, le 19 juillet 2013, le 17 décembre 2014, le 9 novembre 2015, le 23 septembre 2017, 15 décembre 2018 et le 20 juillet 2019.

Vu les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme n°1, n°2 approuvées le 16/11/2007 et n°3 le 13/02/2009.

et notamment le règlement de la zone **Ncu et UDi**;

Vu, le certificat d'urbanisme n°CU06412219B1233 délivré le 11/12/2019;

Vu l'avis Favorable du service SUEZ ENVIRONNEMENT en date du 17/08/2021;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS du service ENEDIS en date du 05/08/2021

Vu la consultation du service Assainissement de la CAPB compétente en la matière (Communauté d'Agglomération Pays Basque) en date du 02/08/2021 ;

**ARRETE**

La Division du terrain en vue de construire peut être réalisée sous réserve du respect des conditions particulières ci-après:

- Aucune construction et aucun aménagement ne sont autorisés en zone NCu.
- Une convention avec la Ville de Biarritz devra encadrer l'accès et le sortie du terrain.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES DE BRUITS**

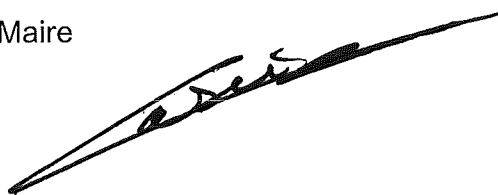
Le bien est situé dans un secteur affecté par le bruit des voies suivantes : Avenue du Pdt J.F. Kennedy, Avenue J.F. Kennedy (dispositions en matière d'isolement à respecter).

## DISPOSITIONS GENERALES

Toutes dégradations sur le Domaine Public occasionnées lors de l'exécution des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.

BIARRITZ, le 23/08/2021

P/Le Maire



**Maud CASCINO**

Adjointe déléguée à l'Urbanisme

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle devient exécutoire : En cas de permis explicite, à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet ; En cas de permis tacite, à compter de la date à laquelle il est acquis.

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

**VALIDITE** : Lorsque la Déclaration Préalable porte sur une opération comportant des travaux, la décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (Cf. Art. R.424-17 du C.U.). Lorsque la Déclaration Préalable porte sur un changement de destination ou sur une division de terrain sans travaux, la décision devient caduque si ces opérations n'ont pas lieu dans le délai de 3 ans défini ci-avant (Cf. Art. R.424-18 du C.U.). Le bénéficiaire peut demander la prorogation de la décision, deux fois pour une durée d'un an, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité (Cf. Art. R.424-21 et suivants du C.U.).

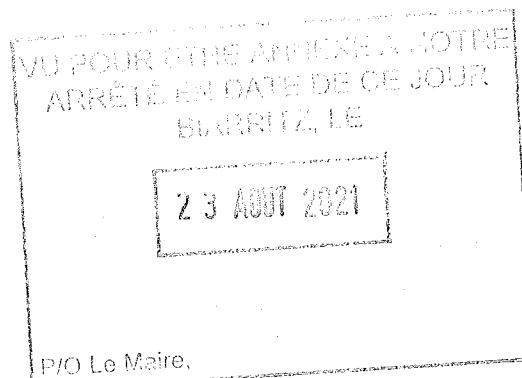
**AFFICHAGE** : Mention de la Déclaration Préalable doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification ou dès la date à laquelle la décision de non-opposition tacite est acquise et pendant toute la durée du chantier. En outre, cet affichage mentionne l'obligation, prévue à peine d'irrecevabilité par l'art. R.600-1, de notifier tout recours administratif ou tout recours contentieux à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (Cf. Art. R. 424-15 du C.U.). Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de PAU d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Cette saisine peut être réalisée par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par envoi papier de la requête, ou encore par le dépôt sur place au tribunal. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Eau France  
Landes – Pays Basque - Béarn

15 avenue Charles FLOQUET – CS 20087  
64202 BIARRITZ CEDEX – FRANCE  
TEL 0977 408 408  
www.suez.com



Monsieur le MAIRE  
HOTEL DE VILLE  
12 avenue Edouard VII  
64200 BIARRITZ

**OBJET** : Avis sur DECLARATION PREALABLE n° DP 064-122 21B0545

Terrain situé : AVENUE DU JAIZQUIBEL - BIARRITZ

REF. : HL/MT – 21493

Biarritz, le 16 août 2020

Demande présentée par : Madame et Monsieur Marie-Jeanne et Gratien ETCHEVERRY

Pour le compte de : **Mme et Mr Marie-Jeanne et Gratien ETCHEVERRY**

Concernant : Section AV parcelle n° 0138-0140 – **avenue du JAIZQUIBEL - Commune de BIARRITZ.**

**POSSIBILITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

***OUVRAGE A PREVOIR***

◆ Eau Potable :

L'avenue du JAIZQUIBEL est desservie par une canalisation d'adduction en eau potable de diamètre 100. Compte tenu de ces éléments, la desserte en eau potable sera assurée pour des besoins sanitaires. Le branchement pourra être réalisé en limite de domaine public.

◆ Défense Incendie : Prendre contact avec les services de la Protection Civile pour avis.

◆ Assainissement :

L'avenue du JAIZQUIBEL est desservie par un réseau public d'assainissement de type unitaire de diamètre 250.

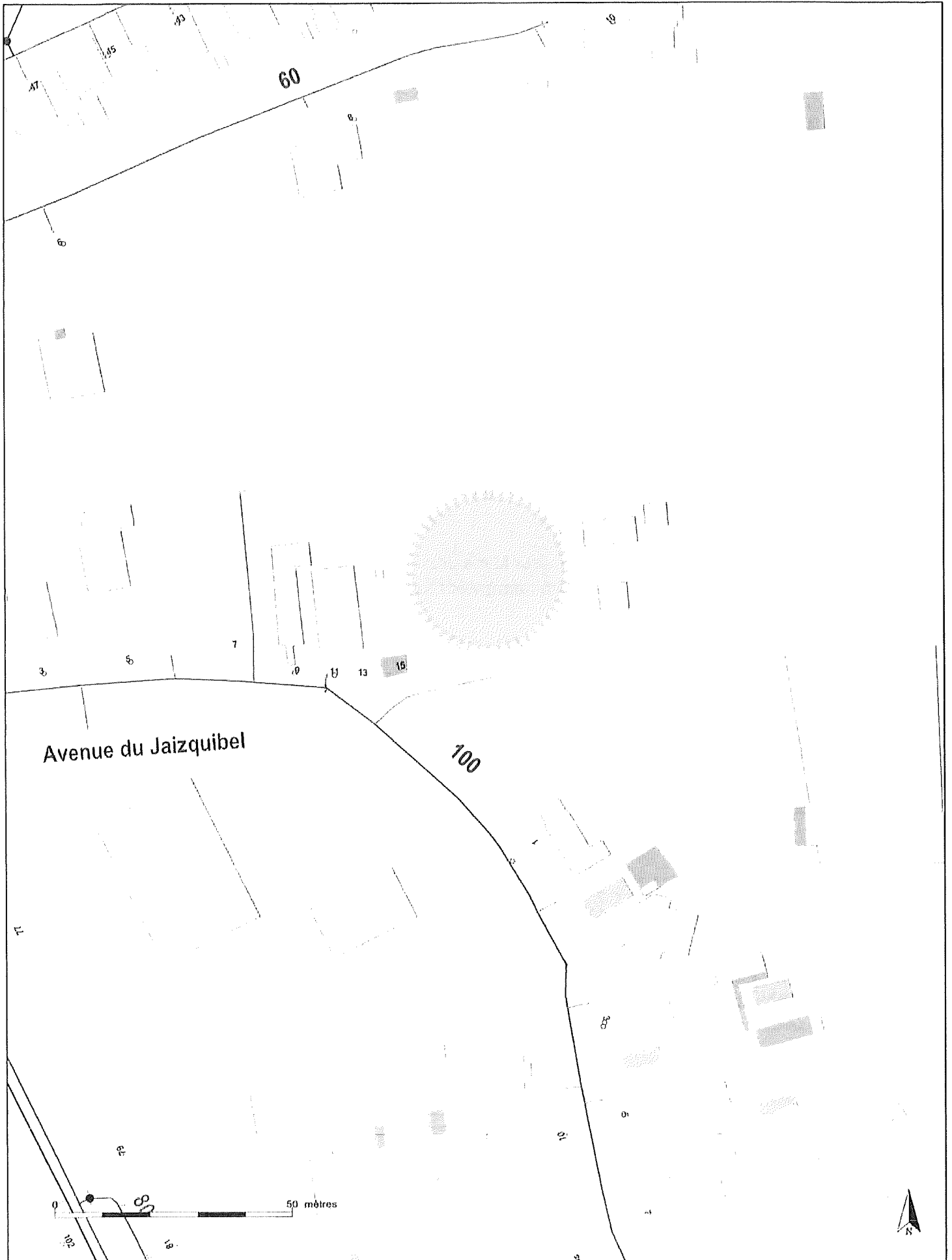
Compte tenu de ces éléments, les raccordements des eaux usées et pluviales au réseau public seront possibles. Le branchement pourra être réalisé en limite de domaine public.

PIERRE DULON  
RESPONSABLE DE SECTEUR

P.J. : PLANS

SUEZ Eau France Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040 €  
SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - TVA FR 79 410 034 607 - Siège social - Tour CB21 – 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense, France  
Adresse de correspondance -SUEZ – Région Nouvelle Aquitaine  
Agence Landes Pays Basque Béarn – 15 avenue Charles Floquet – CS 20087 – 64200 Biarritz





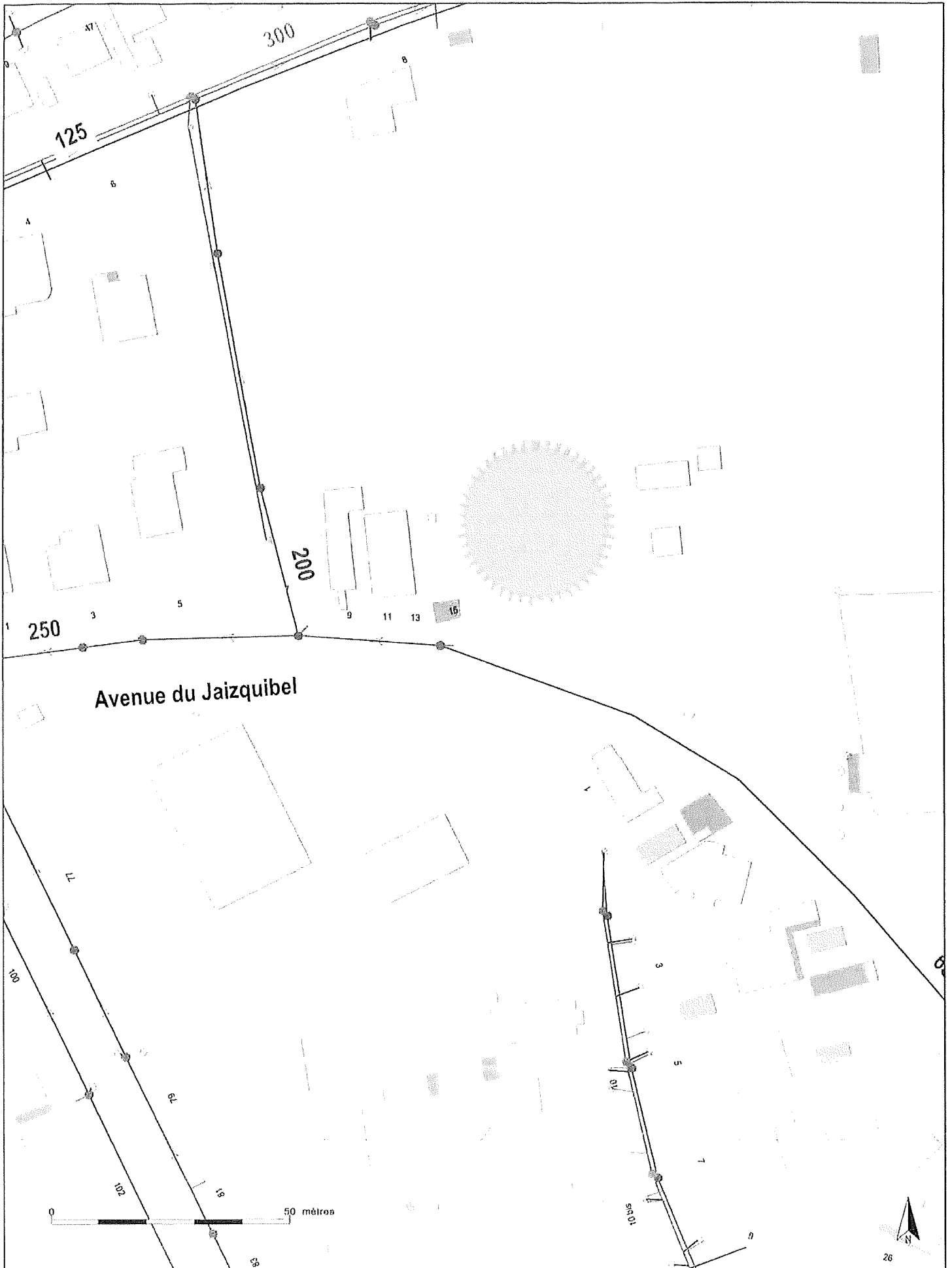
## AV DE JAIZQUIBEL RESREAU EAU POTABLE (BIARRITZ)

La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de Plan issu du Cadastre

Echelle : 1 / 1000  
Edition du 16/08/2021

**suez**

Copyright © Propriété réservée de SUEZ Eau-France



**AV DE JAIZQUIBEL RESREAU ASSAINISSEMENT (BIARRITZ)**

La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de Plan issu du Cadastre

Echelle : 1 / 1000

Edition du 16/08/2021

**SUEZ**

Copyright © Propriété réservée de SUEZ Eau-France

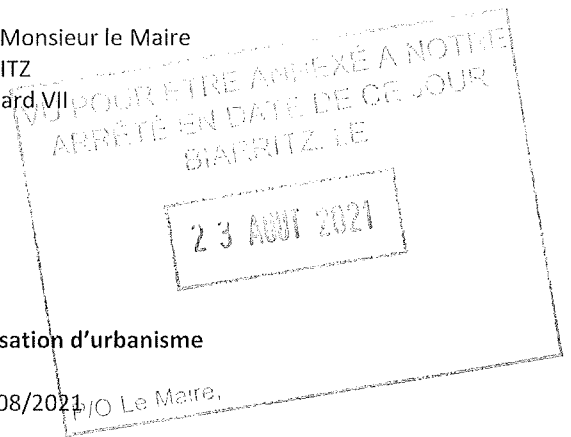
Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes

A l'attention de Monsieur le Maire  
Mairie de BIARRITZ  
12 Avenue Edouard VII  
64200 BIARRITZ

Téléphone : 05.59.01.62.21  
Télécopie :  
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr  
Interlocuteur : CARDON Cyril

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BAYONNE, le 05/08/2021



Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP06412221B0545** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE DU JAIZQUIBEL 64200 BIARRITZ
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AV , Parcelle n° 138-140
<u>Nom du demandeur :</u>	ETCHEVERRY MARIE-JEANNE

L'article R 431-9 du code de l'urbanisme demande que l'emplacement de référence du coffret de branchement soit indiqué sur le plan de masse PC2 validé lors du permis de construire. Si l'emplacement est indiqué sur le plan de masse PC2, nous prenons en compte cette solution comme la solution de référence. A défaut d'indication sur le plan de masse PC2, la position du coffret est déterminée au plus court par rapport au réseau électrique existant par un tracé techniquement et administrativement réalisable.

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 2X12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 2X12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis pour les extensions en domaine privé ou dans l'hypothèse d'une modification d'implantation du coffret de branchement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



Cyril CARDON

Votre conseiller



